

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Arrêté n°
2025A33

ARRETE DU 11 MARS 2025

Portant réglementation de stationnement Place de la Mairie pour réalisation de tournage vidéo.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande verbale reçu en date du 11/03/2025 de M. VALL Paul, président de Fil Média Création, 22 Avenue de la République 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY.

Considérant que pour le bon déroulement d'un tournage vidéo, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur deux places de stationnement, Place de la Mairie.

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 16 mars 2025 de 8H à 12H le stationnement est interdits sur deux places de stationnement sur la partie haute de la Place à côté des zones de rechargement des véhicules électriques.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées et l'affichage du présent arrêté sont assurés par le Service technique de la ville.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le12 MARS 2025.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 11/03/2025

Le Maire



[Signature]
Maire Adjointe

Anne-Marie OSWALD

